

**Organisme certificateur**

11, rue Francis de Pressensé  
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex  
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00  
[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

**Organisme mandaté par  
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
[www.lne.fr](http://www.lne.fr)

**REGLES DE CERTIFICATION**

**MARQUE NF  
STOCKAGE PETROLIER  
RESERVOIRS EN MATIERES PLASTIQUES**



**PARTIE 5  
INTERVENANTS**

**SOMMAIRE**

- 5.1. Organisme mandaté**
- 5.2. Organismes d'audits**
- 5.3. Organismes d'essais**
- 5.4. Comité de Marque**

### **5.1. ORGANISME MANDATE**

AFNOR Certification confie la gestion sectorielle de l'application de la Marque au LNE.

Le LNE ainsi mandaté est responsable vis-à-vis de AFNOR Certification de toutes les opérations de gestion qui lui sont confiées, conformément à l'article 7.1 des Règles générales de la Marque NF.

### **5.2. ORGANISME D'AUDITS**

Le LNE confie les audits en usine sur les lieux d'utilisation aux organismes suivants :

#### **LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS CEDEX 15  
Tel. 01 40 43 37 00

Le titulaire ou le demandeur doit faciliter aux agents chargés des audits et des inspections les opérations qui leur incombent dans le cadre de leur mission.

### **5.3. ORGANISMES D'ESSAIS**

Le LNE confie les essais aux laboratoires indépendants désignés ci-après :

#### **LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)**

Direction des Essais  
29, avenue Roger Hennequin  
78197 TRAPPES Cedex  
Tél. : 01 30 69 10 00

## **5.4. COMITE DE MARQUE**

### **5.4.1. CONSTITUTION DU COMITE**

Il est constitué un comité de marque dont les attributions sont définies à l'article 7.3.2. des règles générales de la marque NF. Sa composition nominative est approuvée par AFNOR Certification, chaque membre en étant informé par le LNE.

Le mandat des membres est de 2 ans ; il est renouvelable par tacite reconduction.

Le président du comité de marque est nommé dans les mêmes conditions, après consultation du comité de marque. La règle est l'alternance entre les collègues. Toutefois, le mandat d'un président peut être prorogé de une ou plusieurs années, si aucune candidature représentant un autre collègue ne se dégage.

L'exercice des fonctions de membre du Comité de marque est strictement personnel. Toutefois, en cas d'absence, un suppléant est désigné et nommé dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le LNE rédige le compte rendu des observations et propositions formulées en réunion de comité. Ce compte rendu est adressé à tous les membres du Comité de Marque.

### **5.4.2. COMPOSITION DU COMITE**

1 Président (à désigner par les membres du Comité)

2 Vice-Présidents :

1 représentant d' AFNOR Certification

1 représentant de l'organisme mandaté : LNE – Direction du Développement et de la Certification

#### **Représentants des fabricants**

7 fabricants titulaires de la marque (5 pour les réservoirs non enterrés, 2 pour les réservoirs enterrés)

#### **Représentants des fournisseurs**

3 producteurs de matières premières (2 pour les réservoirs non enterrés, 1 pour les réservoirs enterrés)

#### **Utilisateurs et Installateurs**

1 représentant de la Fédération Française des négociants en appareils sanitaires, chauffage, climatisation et canalisation

1 représentant de l'Union Nationale des Constructeurs de Maisons Individuelles (UNCMI)

1 représentant du Comité Scientifique et Technique des Industries Climatiques (COSTIC)

1 représentant de l'Association Chauffage Fioul

### **Organismes techniques**

- 2 représentants du Laboratoire National d'Essais (LNE)
- 1 représentant du Centre National de Protection et de Prévention (CNPP)
- 1 représentant du Bureau de Normalisation des Plastiques et de la Plasturgie (BNPP)

### **Administrations**

- 1 représentant de la Direction de la Sécurité Civile
- 1 représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- 1 représentant de la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières
- 1 représentant de la Sous Direction Qualité de l'Habitat
- 1 représentant de la Direction Eaux Préventions Pollutions

#### **5.4.3. BUREAU**

Pour des raisons d'efficacité, le Comité de Marque peut déléguer ses attributions à un bureau, dont les membres sont désignés nominativement et choisis obligatoirement parmi ceux du Comité de Marque.

Le bureau est composé du président du Comité de Marque, d'un représentant des fabricants, d'un représentant des utilisateurs, du représentant du LNE, du représentant des laboratoires et du représentant des auditeurs qualifiés.

Le bureau se réunit en fonction des nécessités.

Au cours des réunions du Comité de Marque, il est rendu compte des travaux effectués par le Bureau.

#### **5.4.4. SOUS COMITE OU GROUPE DE TRAVAIL**

Pour la conduite de certains travaux ponctuels, d'ordre technique ne nécessitant pas la convocation de l'ensemble des membres du Comité de Marque, il peut être créé un sous-comité ou un groupe de travail dont les membres sont désignés nominativement et choisis parmi ceux du Comité de Marque.

Dans le cas d'un groupe de travail, il peut être fait appel à des professionnels ou personnalités extérieures.

Les missions de ce sous-comité ou de ce groupe de travail sont précisées par le Comité de Marque ; ses attributions seront généralement limitées à l'élaboration de projets, de propositions ou à la fourniture de compléments d'information sur un sujet donné pour le compte du Comité de Marque.